

CHEMINOTS
FO

LE RAIL
Syndicaliste

N°693 février mars 2025

Libre et Indépendant

**POUR LA DIRECTION,
TOUJOURS PLUS DE DIVISION.**

**POUR FO CHEMINOTS,
L'HEURE EST AU RASSEMBLEMENT :**

AUGMENTEZ LES SALAIRES !



INSTANCES ET ACTIONS FEDERALES

- 2** L'agenda et vos formations
- 3** Édito
- 4 à 6** Pénibilité, les Cheminots floués de leurs droits
- 7** Tout sauf une mutuelle !
- 8** Toujours plus de bénéficiaires, toujours moins de salaire !
- 9** 2025, un congrès qui doit faire date !
- 10 à 13** Actualités des Zones
- 14** UNAC : Faire face à la concurrence et à la filialisation
- 15** UNCMT : Un Guide FO pour les jeunes Cadres
- 16** Retraités : Stabilité ... anti-ouvrière !
- 17** Juridique, contractuels et augmentations de salaire
- 18** Conclave sur les retraites, FO claqué la porte !
- 19** Espace Militants

- 3 avril** GT Sureté
- 4 avril** GT ASCT
- 8 avril** GT Gares & Connexions - GT Infra
- 9 avril** GT Administratifs - GT Ventes / Escales
- 10 avril** GT Matériel
- 15 et 16 mai** Bureau Fédéral FO Cheminots
- 03 et 04 juillet** Bureau Fédéral FO Cheminots

FORMATIONS

DATES		FORMATIONS
Mars	25 au 27	Nouveau Militant « Tournée et Permanence »
Mai	20 au 22	Militant « Élu et mandaté »
Juin	17 au 19	Nouveau Militant « Tournée et Permanence »

LE RAIL SYNDICALISTE

www.fo-cheminots.com
 Rédaction / Administration
 7, passage Tenaille 75014 Paris
 C.P.A.P. 1124 S 07394
 Tél. : 01 40 52 86 04
 Mail : federation@fo-cheminots.fr
 Directeur de la publication : Daniel Ferté
 Publicité Faits et Objectifs des Cheminots :
 7, passage Tenaille 75014 Paris
 Tél. : 01 40 52 86 04
 Maquette : Joël Van Speybroeck
 Tél. : 06 07 96 40 65
 Impression : Vincent Imprimeries



Édito

Daniel FERTÉ
 Secrétaire Général
 Fédération FO Cheminots



TOUJOURS PLUS DE DIVISION, UNE SOLUTION : NOS REVENDICATIONS !

Nous avons donc un nouveau gouvernement, et il promet la continuité des politiques d'austérité budgétaire au détriment des salariés en général et des cheminots en particulier.

Après un éphémère gouvernement Barnier dans lequel le ministre des transports était un fervent partisan des autocars pour le transport régional de voyageurs, nous avons aujourd'hui un gouvernement Bayrou (pour combien de temps ?) dans lequel le ministre des transports est le « privatiseur » du TER PACA et un fervent partisan de la remise en cause du droit de grève dans le transport ferroviaire.

Dans la même ligne, on entend ces temps-ci rechanter le refrain bien connu de la différence entre le salaire net et le salaire brut, refrain chanté par la ministre du travail et repris en chœur par le patronat qui se demande où va l'argent paraît-il. Nous savons tous où va l'argent : dans les caisses de la Sécurité Sociale qui est, comme le précise l'ordonnance du 4 octobre 1945 « portant organisation de la sécurité sociale » en son article premier, « destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de familles qu'ils supportent ».

C'est dans ce cadre que le premier ministre entend enfermer les organisations syndicales dans un « conclave », les chargeant à l'occasion de son discours de politique générale de trouver 50 milliards par an pour le financement des retraites, faute de quoi la réforme Macron/Borne s'appliquera. Ce n'est bien évidemment pas le rôle d'une Organisation Syndicale, en particulier la nôtre dont le mandat consiste à continuer le combat pour l'abrogation de cette contre-réforme. Notre confédération a décidé de quitter ce carcan, le qualifiant à juste titre de mascarade. Notre fédération ne peut que se féliciter de cette décision.

Alors que le gouvernement envisage une hausse temporaire pour un an de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés estimé à 8 milliards, nous entendons le président du MEDEF et le milliardaire Bernard Arnault (dont la fortune personnelle est estimée à plus de 200 milliards) menacer de quitter le pays... Ce ne serait pas la première fois dans notre histoire que le grand patronat quitterait le pays. La dernière fois c'était en 1945, chacun se rappellera aisément les raisons qui à l'époque avaient provoqué cet exode massif...

Il faut rappeler, pour mesurer réellement ce que représentent ces 8 milliards, que les grandes entreprises reçoivent chaque année sans aucune contrepartie 200 milliards d'euros d'argent public... La mesure gouvernementale consisterait donc à ne donner en 2025 « que » 192 milliards.

Rappelons que dans ce pays, les salariés paient intégralement ce qu'ils doivent, que ce soit en termes de cotisations sociales ou en termes d'impôts. Ce n'est pas le cas des grandes entreprises, de leurs actionnaires et de leurs dirigeants.

Ces éléments du débat public sont bien la preuve que l'intérêt général est un mythe : il y a d'un côté les intérêts des salariés et de l'autre ceux du patronat, incompatibles les uns avec les autres.

Dès le 1^{er} mai prochain, la SNCF mettra en place l'extension de l'assurance complémentaire obligatoire aux agents du cadre permanent. Chacun pourra retrouver notre analyse détaillée sur le sujet en téléchargeant le livret édité par notre fédération sur notre site internet, ou en se le procurant auprès de son Union Régionale ou de son syndicat. Rappelons ici ce que nous écrivions sur le sujet en 2023, pleinement confirmé aujourd'hui par l'analyse des accords signés par les Organisations Syndicales dites représentatives : « ce projet porte en lui une remise en cause du régime spécial de prévoyance des agents du cadre permanent, ainsi que l'accès à la médecine de soin, générale et spécialisée, en cabinet médical SNCF. La Direction a toujours affirmé qu'elle refusait de financer une assurance santé et la médecine de soins interne. Les cabinets médicaux qui souffrent depuis des années (40% de cabinets fermés entre 2018 et 2023) vont à n'en pas douter devenir une espèce en voie de disparition ».

Nous réaffirmons à cette occasion nos revendications en la matière : « amélioration et extension du régime spécial de prévoyance et de retraite à l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire. Financement par l'employeur de la complémentaire, au choix de l'agent, pour lui et sa famille s'il le souhaite ».

Plus que jamais, portons fièrement nos revendications et exigeons l'extension du Statut à l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire.

Pénibilité

LES CHEMINOTS FLOUÉS DE LEURS DROITS

Tout le monde parle de la pénibilité en ce moment. Depuis le mois de janvier, le nombre d'années reprises comme pénibles est inscrit sur la fiche de paie et les OS représentatives se souviennent qu'elles ont toutes plus ou moins de responsabilité dans cette machinerie issue d'une énième tentative de réformer le régime des cheminots en 2007.

La plupart se battent pour faire "reconnaître" des agents qui auraient exercé des métiers pénibles afin d'aller chercher la primette mensuelle déclenchée au bout de 20 ans. Peu dénoncent les véritables supercheries de ce dispositif. Tour d'horizon et décryptage...

Les bases légales, réglementaires et historiques

Tout d'abord il nous faut poser quelques bases juridiques, réglementaires et les replacer dans leur contexte historique :

- La notion de pénibilité se base sur plusieurs critères que l'on retrouve dans le code du travail (article L.4161-1).
- Lors de la mise en place de la notion de métier pénible en 2008, et plusieurs fois depuis, les OS représentatives et la direction se sont entendues sur une liste de 81 ERPA (Emplois Repères à Pénibilité Avérée) « pour lequel le caractère de pénibilité est conféré de facto pour la période où les conditions de tenue du poste sont respectées par le salarié » (GRH 00238).

Pour les métiers qui ne sont pas classés ERPA mais qui subiraient une pénibilité "temporaire" il existe une méthode de calcul que nous allons détailler plus bas.

- Le dispositif "pénibilité" met en place en 2008 le CPA (Cessation Progressive d'Activité), devenu depuis en 2024 le CAA (Cessation Anticipée d'Activité), les deux étant conditionnés à des années de pénibilité validées pour leurs meilleures formules.
- Accumuler 20 ans d'années « pénibles » donnent la prime P1, 25 ans donnent la prime P2 et depuis 2024, 30 ans donnent la prime P3.

- Statutaires et contractuels bénéficient du dispositif SNCF, les contractuels ont un dispositif supplémentaire avec le C2P (Compte Professionnel de Prévention) sur lequel **chaque salarié doit s'inscrire car l'employeur ne remplit pas ses obligations.**



Calcul des années de pénibilité pour l'agent

Le cœur du problème repose ici. Le décompte de la pénibilité se fait en "années de travail effectuées sur un poste pénible". Logiquement pour un poste ERPA, pénible de facto, il suffirait de tenir compte du nombre d'années sur le poste pour avoir le nombre d'années de "pénibilité". C'est sans compter la perversion de nos dirigeants. La SNCF introduit dans son GRH 00238 une notion : une année = douze mois consécutifs. On ne compte donc plus en temps de travail passé sur un poste pénible mais en années complètes. La direction ayant besoin d'un système pour décompter les mois (afin de s'assurer qu'ils soient consécutifs), elle prend donc une règle de calcul qui existe pour les postes qui exerceraient une activité pénible "temporaire". Ce calcul dit que pour qu'un mois soit considéré comme "pénible" pour un agent qui n'est pas en situation de pénibilité habituellement, il doit effectuer plus de la moitié du mois sur un poste subissant des critères de pénibilité.

Ce calcul qui normalement ne s'applique pas aux ERPA, l'entreprise décide de l'appliquer aux ERPA et c'est ainsi que 2 semaines d'absence non-dérogatoires (comme un arrêt maladie par exemple) sur un même mois peuvent entraîner l'annulation pure et

simple de l'année de pénibilité car le salarié n'aura pas effectué plus de la moitié du mois sur un poste pénible. C'est pas clair ? Voici un exemple :



EXEMPLE

Un agent embauché au 01 Janvier 2020 sur un ERPA et qui n'a pas d'absence non dérogatoire verra son année 1 de pénibilité validée au 01 janvier 2021 car il a effectué douze mois consécutifs sur des critères pénibles.

Le même agent qui aurait un arrêt maladie de 15 jours en novembre 2020 (plus de la moitié du mois), se verrait décompté le mois de novembre comme "non-pénible" et donc arrête le décompte des douze mois consécutifs. Son année de pénibilité n'est non seulement pas validée (alors que l'agent a travaillé sur un métier pénible de janvier à novembre avant arrêt), mais il doit recommencer à zéro ses douze mois consécutifs. Son année 1 de pénibilité ne sera validée qu'en décembre 2021, il perd donc 23 mois dans son décompte de pénibilité. Des mois que l'entreprise avec son calcul biaisé considère comme "non-pénible" mais qui ont été effectués sur un ERPA donc pénible de facto.

On est clairement sur une volonté de contourner la notion de pénibilité et les droits des cheminots.

Rétroactivité des effets et des changements

Depuis 2008, la SNCF a beaucoup changé, la liste des ERPA aussi. Mais c'est en 2024 que deux changements majeurs se produisent.

Primo, le CPA devient le CAA. Ce dispositif demandant des années de pénibilité pour aller jusqu'à une période de "retraite progressive", le décompte de la pénibilité devient central. Surtout quand la charge médiatique et politique met la pression sur la direction en décrivant

le CAA comme un moyen de contourner la réforme des retraites de Macron (argument mis en avant aussi par les OS représentatives pour conclure cette bataille d'ailleurs : "Il faut se battre en interne pour ne pas subir la réforme !").

Deuxio, la "Prime P3" est proposée comme mesure salariale en plus de la réévaluation de la prime pénibilité aux NAO (Négociations



La mise à jour du calcul des années de pénibilité et tout effet rétroactif sont cadrés par la loi mais cela n'empêche pas la direction SNCF de s'en saisir comme cheval de Troie pour limiter les droits des Cheminots à l'ouverture d'une Cessation Anticipée d'Activité.

Annuelles Obligatoires) et d'une modification sur le délai d'arrêt maladie dans le calcul (en échange de miettes sur les salaires...).

La direction ordonne alors à tous les établissements de faire une mise à jour générale des décomptes de pénibilité et elle s'aperçoit que les compteurs n'ont pas toujours été incrémentés en suivant la règle des 12 mois consécutifs (sans parler des bugs et problèmes internes des outils de gestion avec les milliers de réorganisations). Elle annonce donc à un nombre grandissant d'agents que leur nombre d'années considérées comme pénibles est revu à la baisse, certains voyant notamment leur prime de pénibilité réduite et passer de "P2" à "P1" entraînant une baisse de rémunération. Sauf que l'application rétroactive d'erreurs effectuées par le patron dans le cadre d'un contrat de travail est limitée dans le temps (et encore heureux). Ca ne dérange pas les directeurs d'établissements qui s'empressent d'écrire des lettres dans lesquels ils annoncent être sympas et ne pas "reprendre les sommes

déjà versées au titre de la compensation pénibilité"... La modification de l'absence pour arrêt maladie (depuis 2024, il faut deux mois consécutifs pour interrompre le décompte) n'est pas appliquée de manière rétroactive pourtant..



Traitement des contractuels sur des ERPA

Les agents contractuels bénéficient normalement du même dispositif que les statutaires. Mais ils ont aussi l'usage du C2P car dépendant du régime général. Nous enjoignons chaque agent à s'inscrire sur ce compte (géré par l'état comme le CPF par exemple) malgré le fait qu'il soit normalement de la responsabilité de l'employeur de le faire via les DSN (Déclaration Sociale Nominative) qui sont annuelles en Janvier. Cette déclaration permet de "Calculer et payer toutes vos cotisations sociales [et] Informer automatiquement tous les organismes sociaux des données concernant vos salariés» (ministère du travail). Sauf que rappelez-vous, la direction ne décompte pas la pénibilité à date fixe mais avec son système biaisé d'années! Elle alimente donc la DSN sur ce sujet de manière.... approximative et variable en fonction de l'agent qui les remplit et bien souvent ça se traduit par des comptes non-crés, non-alimentés ou alors à des réponses exotiques comme par exemple "un conducteur contractuel ne subit pas les critères de pénibilité" alors que le métier de conducteur est repris en étant un ERPA.



Les occurrences de problèmes nous remontant sur le statut des contractuels en lien avec le C2P sont exponentielles et nous enjoignons tous les camarades contractuels à s'intéresser au sujet et à signaler les erreurs auprès de leur délégué FO.

Assurance complémentaire obligatoire

TOUT SAUF UNE MUTUELLE !

Les Organisations Syndicales dites représentatives ont signé avec la Direction 3 accords qui permettent d'imposer une assurance complémentaire aux agents du cadre permanent. Abusivement appelée « mutuelle obligatoire », cette protection sociale complémentaire, qui sera mise en place à partir du 1er mai prochain, n'a rien à voir avec les principes mutualistes qui veulent que chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoive en fonction de ses besoins.

Dans l'assurance obligatoire, il n'y a même pas une équité de base entre cotisants !

On pourrait penser dans ce type de contrat qu'une même cotisation entraîne le versement par la compagnie d'assurance des mêmes prestations. Il n'en est rien !

En effet, agents du cadre permanent ou contractuels devront s'acquitter d'une même cotisation pour la couverture des « frais de santé », « incapacité, invalidité, décès » et « maintien de salaire », alors que pour les agents du cadre permanent la compagnie d'assurance ne versera jamais aucune prestation en termes de maintien de salaire, d'incapacité, d'invalidité ou de rente de conjoint en cas de décès, ces prestations étant couvertes par le régime spécial prévu par le Statut. De même, les frais de santé engagés par l'agent étant mieux couverts par le régime spécial que par le régime général, la compagnie d'assurance versera des prestations inférieures aux agents du cadre permanent.

En résumé, la compagnie d'assurance va toucher des cotisations pour des prestations qu'elle ne versera pas... voilà une bonne affaire pour elle !

Le régime spécial en grand danger !

Combien de temps encore la Direction va-t-elle financer à la fois une partie des cotisations de l'assurance complémentaire, les prestations supérieures du régime spécial, et les cabinets médicaux ? Chacun est libre de croire au Père Noël, pour notre part nous doutons fort que cela dure longtemps.

Cerise sur le gâteau, la partie des cotisations prise en charge par l'entreprise devra être déclarée par l'agent dans le montant de ses revenus...

Et pour les contractuels ?

Aucun intérêt par rapport à la version antérieure de leur contrat de protection sociale complémentaire, bien au contraire : le montant de la cotisation pour le conjoint par exemple va littéralement exploser par rapport à l'ancienne formule.

En résumé, les 3 accords d'entreprise formalisant un régime d'assurance complémentaire obligatoire, sont une tromperie car, un progrès pour personne !

Le livret édité par la fédération est disponible auprès de vos syndicats et téléchargeable sur le site internet de la fédération : fo-cheminots.fr



**CONTRACTUELS,
STATUTAIRES,
TOUS PERDANTS !**

RÉSULTATS FINANCIERS SNCF 2024

TOUJOURS PLUS DE BÉNÉFICES, TOUJOURS MOINS DE SALAIRE !

La Direction de la SNCF annonce pour 2024 un nouveau bénéfice record de 1,5 milliards et plus de 7 milliards de marge. Cela porte à 7 le nombre de semestres bénéficiaires consécutifs, ce qui n'est jamais arrivé dans l'histoire de l'entreprise.

Et pourtant, depuis des années les négociations salariales se concluent sur des augmentations générales inférieures à l'inflation !

Bien sûr, les promoteurs de ces politiques d'appauvrissement des cheminots, Direction et Organisations Syndicales signataires, expliquent que les augmentations se font par le biais de primes, de positions de rémunération supplémentaires, de mesures d'intéressement, ... La réalité est toute autre.

Entre 1991 et 2022, la part de la masse salariale dans le chiffre d'affaires a été divisée par deux !

Chaque année les fruits du travail des cheminots sont davantage confisqués.

Et la Direction entend encore accentuer le mouvement grâce à sa politique de filialisation. Que ce soit au Fret, au TER, à Transilien, on voit déjà que l'objectif central est l'augmentation générale de la productivité.

C'est d'ailleurs une tendance générale dans chaque SA, dans chaque activité : le mot d'ordre est la réalisation d'économies à outrance sur tous les sujets.

Des bénéfices qui se réalisent sur le dos des cheminots !



Pour **FO Cheminots**, il est temps de revendiquer de véritables augmentations générales, de rattraper à minima les reculs des salaires par rapport à l'inflation : 15% sur les 10 dernières années ! Et chacun sait que ça ne se fera pas le stylo à la main, ni par des rassemblements symboliques.

Pour l'organisation d'une véritable mobilisation pour l'augmentation générale des salaires, dans l'unité la plus large possible, FO Cheminots répondra présente.

CONGRÈS FÉDÉRAL 2025

UN CONGRÈS QUI DOIT FAIRE DATE !

Le Bureau Fédéral ayant validé la tenue du 24^{ème} Congrès des syndicats de la Fédération Syndicaliste FO des Cheminots, nous vous informons que celui-ci se déroulera dans la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, du 22 au 26 Septembre 2025, dans le Centre du LAZARET situé dans la ville de SETE (34).

Afin que nos travaux se déroulent de la meilleure des façons et faire de ce congrès un moment fort dans la vie de notre fédération syndicaliste et nous propulser vers les élections professionnelles se déroulant un an plus tard, il est demandé aux Unions régionales et aux syndicats de s'organiser dès maintenant pour définir les participants envisagés, tout en sachant que les mandats reprenant les pouvoirs de vote, le nombre de participants maximum, tout deux fonctions du nombre de timbres placés, et les formulaires d'inscription seront envoyés par courrier/courriel aux secrétaires de syndicat prochainement.

Dans le magnifique cadre du Centre du LAZARET à Sète, ce congrès est également un moment important de la vie de notre organisation. En effet, en se projetant pour les 4 années à venir à un moment où le ferroviaire est bousculé, vendu à la découpe aux appétits capitalistiques, notre résolution fera date dans notre histoire alors que nous venons de fêter nos 75 ans. Cette résolution marquera notre syndicalisme dans ces orientations revendicatives et stratégiques.

C'est tous ensemble que nous ferons de notre 24^{ème} congrès un moment historique pour le syndicalisme libre et indépendant.



TOUS ENSEMBLE, EXIGEONS NOTRE DÛ !



GIRONDE

FORT DE SON DÉVELOPPEMENT, L'AG DU SYNDICAT DE GIRONDE OFFRE DE BELLES PERSPECTIVES

Vendredi 24 janvier 2025, s'est tenue l'Assemblée Générale FO Cheminots de Gironde dans La salle des Congrès de l'Union Départementale 33.

Un syndicat fort de son développement avec vingt-cinq nouvelles adhésions pour 2024 et représenté par la présence de 47 camarades réunis, dont une équipe du secrétariat fédérale, la secrétaire de l'Union Départementale, le bureau du syndicat et ses adhérents venant de corps de métiers variés.

L'ouverture de cette assemblée présidée par notre camarade retraité Patrick Fouconneau, laissera place à la prise de parole de la secrétaire de l'UD qui réaffirme son attachement au syndicat FO Cheminot de Gironde et consolide les ambitions et positions de notre Fédération quant au contexte politique et anti travailleurs actuel.

S'en suit l'animation d'une assemblée générale avec la délivrance des rapports d'activité, de trésorerie qui sont votés à l'unanimité mais surtout plusieurs interventions et débats qui permettent de construire et d'enrichir, de renouveler l'attachement au cadre d'organisation et à la démarche du secrétaire Général du syndicat FO Cheminot de Gironde Mr Benjamin Cottureau, justifiant cet engouement et ce développement en 2024.

C'est sans aucune surprise que le bureau est reconduit et élu à l'unanimité et que le Secrétaire Général du syndicat ambitionne déjà l'année 2025 en proposant sa feuille de route, développant l'organisation du Congrès à Sète, évoquant les revendications à porter et effectuant diverses propositions portées au vote des adhérents qui composent l'assemblée.

Le secrétariat fédéral FO Cheminots, invité de cette assemblée, prendra la parole par son Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint afin de réaffirmer la ferme opposition du syndicat quant à la politique générale du gouvernement et rappeler aux échéances 2025 et 2026 au niveau du syndicalisme cheminot, sur la nécessité à se montrer présent lors des



ouvertures à la concurrence et des transferts en filiales. Il conclura en réaffirmant le soutien de la Fédération au syndicat FO Cheminots de la Gironde.

Animée au-delà des attentes, une motion sera même proposée et débattue puis votée, elle aussi, à l'unanimité par ses adhérents.

La fermeture des travaux et élection de cette assemblée Générale se conclura par les remerciements du secrétaire Général du syndicat FO Cheminot de la Gironde, Mr Benjamin Cottureau, avant de nous réunir lors d'un repas fraternel.

Le secrétariat fédéral remercie le Syndicat FO Cheminots de la Gironde pour son invitation et pour le plaisir partagé de constater l'engouement, l'organisation et les débats qui l'animent.

ÉTOILE D'AMIENS

DES ÉLECTIONS PAS COMME LES AUTRES !



Nos priorités pour cette mandature dans la filiale SVEA :

- **LA RÉMUNÉRATION**

La garantie légale de maintien de rémunération est une arnaque car si elle est activée, les cheminots perdent tout ou partie du bénéfice lié au déroulement de carrière (échelons d'ancienneté, PR, niveaux, qualifs...). Pour FO, il ne doit pas y avoir de perte de rémunération chaque mois, un point c'est tout !

Aux Négociations Annuelles Obligatoires : FO s'engage à revendiquer des augmentations générales des salaires pérennes. Depuis plusieurs années le deal syndicats signataires/direction consiste à accepter de ne pas suivre l'inflation, donc d'accepter une perte de salaire réel en échange de quelques primes et PR supplémentaires. C'est tout le contraire que souhaite faire FO en imposant si nécessaire un rapport de force à chaque NAO !

- **LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les cheminots SVEA se sont vu imposer un transfert dans une filiale. Le volontariat n'en était pas un, il s'est fait dans un cadre contraint de chantage à l'emploi.

La direction SNCF souhaite profiter de la filialisation pour se rapprocher de la Convention Collective Nationale (signée par Unsa et Cfdt et non-dénoncée par Cgt, petit rappel historique)... quelques exemples de ce que ça pourrait donner : 19h/6h encadrant les repos des roulants serait remplacé par 21h/4h, repos journalier de 13h et même 11h une fois par GPT au lieu des 14h actuelles. Quid des repos compensateurs RM RQ RU etc ???

FO s'engage à défendre les acquis existants dans la réglementation actuelle, ex-RH0077, accord temps partiel, aménagement fin de car-

Ces élections dans la filiale ont lieu du 28 mars au 04 avril 2025 dans un contexte nouveau : la privatisation du TER par l'ouverture à la concurrence, et donc la remise en cause du cadre social des cheminots ex-SNCF. Il est primordial pour les cheminots d'imposer à la direction de SVEA des représentants syndicaux forts, entièrement dévoués à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés alors que se profile un an de négociation du cadre social de la filiale y compris la rémunération, les conditions de travail ou encore la réglementation du travail.

rière etc... et à se battre pour la qualité des roulements, pour des fiches de postes raisonnables et pas surchargées comme actuellement.

- **FORMATION ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**

Les cheminots de SVEA doivent avoir une formation continue de qualité et un accès plein et entier aux possibilités d'évolution au sein du Groupe SNCF.

- **ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES**

La dotation étant côté SNCF de 1,721 % de la masse salariale, elle doit être a minima équivalente chez SVEA. Si la direction reste sur sa position, entre 0,8 et 1%, non seulement il sera impossible d'adhérer au CASI, voire au CCGPF, mais il sera également difficile de proposer des activités sociales et culturelles intéressantes pour les cheminots d'SVEA. Et que dire de la restauration : les agents de l'Etoile se verront assujettis au tarif extérieur à la cantine et le dispositif de titre-restaurants exclut toutes les JS sans coupure... soit une grande majorité d'agents sédentaires comme roulants : inacceptable !

Voter FO, c'est un choix différent. C'est voter pour l'indépendance : indépendance vis-à-vis des partis politiques et indépendance vis-à-vis de la direction. Notre unique boussole : défendre les intérêts et les droits des salariés.

Et, ici, nous sommes face à des élections pas tout à fait comme les précédentes. Ceux qui seront élus, devront être forts et compétents pour résister aux appétits voraces d'une direction prête à faire passer à la caisse les cheminots et leur faire payer le prix du contrat passé avec la Région !

Zone-IDF

PARIS NORD

QUELQUES MIETTES EN ÉCHANGE DU POIDS DES CHÂÎNES ?
FO DIT NON !

Promesses ? Réalité ? Ne soyons pas dupe. Le travail de longue haleine de l'entreprise en matière de gain de productivité n'est pas terminé. Aujourd'hui, on nous propose quelques miettes, et l'opportunité de négocier le poids des chaînes.

TRAVAIL SUR LE SA2026

Cette année, l'Établissement Traction Production HK - ETP HK - a choisi d'anticiper le travail sur le SA 2026. Une bonne initiative en soi, mais qui ne doit pas masquer le manque de moyens mis sur la table pour améliorer les roulements essentiels à la vie d'un conducteur, que de l'établissement, aussi bien professionnellement que personnellement. Les points bloquants sont connus de l'établissement, grâce aux représentants FO qui ne cessent de les remonter.

Comme l'an dernier, l'établissement tentera de nous diviser et de nous isoler. Ne tombons pas dans ce piège et restons unis pour obtenir de véritables avancées collectives !



COMMUNICATION PPU SUR LA COMMANDE DES ADC

L'ETP HK lance un grand et vibrant programme ! Dans sa communication, on retrouve des mots comme HUMAIN, MAISON TOUS ETP HK...

On nous propose la chose suivante : « À titre expérimental, la Commande Traction de l'ETP HK décide de tester une nouvelle modalité de commande pour le banal. Ainsi, les agents du banal pourront, dès le mois de février, demander de passer au bleu 2 JS par mois, séparées ou en RHR ».

On peut saluer cet effort, c'est un début et cela permet d'améliorer légèrement le confort de vie. Cependant, nous aurions préféré la phrase suivante : « La commande traction de l'ETP HK décide, enfin, de respecter la réglementation en matière de commande du personnel, d'aménagement du temps de travail, d'affectation de journées d'autres UO, de droit de grève, etc. »

L'ETP HK : l'art de tout détruire, de ne rien respecter, pour ensuite donner des miettes et faire passer ça pour de la QVT.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET L'AUGMENTATION DES SALAIRES DOIVENT RESTER AU CŒUR DE NOS REVENDICATIONS.

RÈGLEMENTATION, COMMANDE DU PERSONNEL : EXIGEONS DES AVANCÉES CONCRÈTES !

Zone-SE

AXE TGV SUD EST

NOTATIONS 2025, UNE NOUVELLE ÈRE OPAQUE !

Avec l'exercice de notation 2025-2026, s'ouvre une nouvelle ère.

Cet exercice confirme le sentiment d'une reprise de contrôle par la direction du dispositif de notation. Après l'application du RGPD, les cheminots n'ont plus la possibilité de se situer dans les listings rendant totalement opaque le système de notation.

Désormais, sous couvert des NAO et de la création du niveau fin de carrière et des PR associées, la direction verrouille le fonctionnement des délégués de commission et limite leurs prérogatives.

Jusqu'ici, il était possible d'attribuer des « positions de commission » aux futurs retraités, redistribuées en LA, permettant à un maximum une évolution de rémunération. Aujourd'hui cela n'est plus possible, et seules les positions intermédiaires seront « aménageables » par les délégués de commission.

Les mesures d'amorçage pour les niveaux fin de carrière et les positions de rémunération associées sont pour le moment limitées à l'exercice 2025/2026 sans qu'il n'y ait pour le moment, la moindre pérennité et donc, sans aucune garantie que les Cheminots puissent partir en retraite sur la position terminale dans le cadre de leur déroulé de carrière. Pour FO Cheminots, il est plus que nécessaire qu'une clause de revoyure permette de pérenniser ce dispositif afin d'en faire une réelle garantie de fin de carrière.

Par ailleurs et de façon inqualifiable, les Cheminots ayant déjà signé une Cessation Anticipée d'Activité et par définition, en fin de carrière qui espéraient bénéficier d'une PR attribuée en commission notations, resteront sur le carreau ! Y compris celles et ceux ayant une date de cessation leur permettant de valider l'ensemble des éléments de rémunération liquidable pour la retraite. C'est la démonstration de toute l'incohérence de toutes ces mesures dites de fin de carrière.

Concernant les 2000 positions Hors Compte pour cet exercice, soit 20% des positions intermédiaires, en local, cela se résume à peu de chagrin en plus d'être attribuées qu'en octobre prochain et donc ne pesant pas bien lourd dans la masse salariale de l'entreprise... Voilà donc une annonce faites lors des NAO ayant permis à certains de signer un accord salarial synonyme de POUDRE AUX YEUX pour les Cheminots !



FO Cheminots constate que ce qui nous est présenté comme une avancée salariale n'est en fait qu'une évolution nécessaire et indispensable pour palier l'allongement de la durée de la carrière en lien avec les contre-réformes des retraites y compris l'abandon des bonifications de traction depuis 2009 pour les ADC.

Pour FO Cheminots, il est urgent désormais que le délai de séjour sur les positions de rémunération soit limité à 3 ans. D'autant plus urgent que la mise à mort programmée du Statut, par l'abandon du recrutement au Statut depuis le 1er janvier 2020 et en application de la loi « Pacte ferroviaire », conduit inévitablement à un ralentissement mécanique et conséquent du déroulé de carrière des Cheminots embauchés au Statut. Et, ceci sans parler des effets néfastes du renforcement du management dans l'évolution de nos carrières en application de l'accord de branche « Classification et rémunération ». Cet exercice de notations montre que la direction est proche de toucher son but : mettre un coup d'arrêt au déroulé de carrière des Cheminots et en faire, un véritable levier dans sa politique de maîtrise de la masse salariale liée à sa recherche effrénée de gains de productivité ! Les Cheminots n'ont jamais coûté aussi peu pour produire autant !

Il est urgent de cesser la politique des primettes, les signatures d'accords NAO creux et les rassemblements de protestation symbolique.

FO CHEMINOTS EST POUR UNE VÉRITABLE MOBILISATION POUR L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES.

Faire face À la concurrence et à la filialisation

NOTRE COMBAT POUR PRÉSERVER NOS MÉTIERS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Face à l'arrivée massive de la concurrence et au recours systématique à la filialisation à partir de 2025, les conditions de travail des conducteurs de train se détériorent progressivement. L'Union Nationale des Agents de Conduite Force Ouvrière - UNAC-FO avait anticipé cette situation et alerte aujourd'hui sur les nouvelles pratiques imposées : polyvalence accrue, allongement des amplitudes, suppression de certaines protections, et dévalorisation du métier. Ce contexte met en péril la sécurité et les conditions de travail.

Il est donc essentiel de s'unir pour défendre notre profession et rappeler notre rôle central dans le transport ferroviaire. Cette mobilisation ne se fait pas au détriment des autres métiers du Rail, car la sécurité des circulations repose sur l'ensemble des cheminots. Seul un rapport de force collectif permettra de préserver nos droits et nos conditions de travail.

En 2025, l'ouverture à la concurrence tant redoutée est désormais bien réelle au TER après celle du Fret avec les dégâts connus de tous. Comme l'UNAC-FO l'avait prédit depuis des années, cela se traduit par une détérioration progressive des conditions de travail des conducteurs.

Les pratiques imposées illustrent bien cette réalité. La polyvalence, poussée à l'extrême dans les filiales SNCF qui ont remporté des marchés, devient la norme. Les conducteurs se voient attribuer des tâches autrefois réservées à d'autres corps de métier : manœuvre des aiguilles, remplissage des sablières ou encore gestion du carburant. Cela fait suite à l'accord sur la classification et la rémunération de branche, qui a signé la fin du dictionnaire des filières et affaibli la protection de nos métiers.

Dans les zones où la concurrence s'installe, la direction cherche à maximiser la productivité : allongement des amplitudes, suppression des réserves, réduction des découchés... Ces évolutions s'appuient sur les accords de branche de 2016, permis par la non-opposition de certaines OS à l'époque.



Par ailleurs, le métier est dévalorisé. Par exemple, les TA sont transformés en « super » Remiseur Dé-gareur, assumant davantage de tâches pour un salaire réduit, avec des primettes sorties de la prime traction et donc du calcul de la retraite. Ces mesures sont à l'opposé des revendications portées par l'UNAC-FO, qui milite pour de meilleures conditions de travail et de rémunération.

Unir nos forces pour défendre le métier de conducteur !

Il est primordial de rassembler les conducteurs, car nous sommes les piliers du transport ferroviaire. Aucun train ne peut circuler sans nous, et c'est cette réalité que nous devons rappeler avec force. Nous avons la responsabilité de défendre notre métier, nos conditions de travail et notre sécurité.

Cela ne signifie pas ignorer les attaques sur d'autres métiers ferroviaires, car nous savons que l'ensemble des cheminots participe à la sécurité des circulations.

Construire un rapport de force : une solution incontournable !

L'histoire l'a prouvé : aucun train ne roule sans cheminot. C'est en renforçant notre unité que nous pourrions imposer nos règles, celles dictées par l'expérience du terrain, et non par des décisions de bureaux éloignées de la réalité.

Ensemble, organisons-nous pour protéger nos métiers, nos conditions de travail et la sécurité des circulations.

PREMIER EMPLOI, PREMIER DÉFI !

LE GUIDE FO POUR LES JEUNES CADRES !

L'entrée dans la vie professionnelle est un moment clé. Ce premier emploi n'est pas seulement une ligne sur un CV, c'est le point de départ d'une aventure professionnelle qui façonnera l'avenir, mais aussi et surtout la vision collective du monde du travail. Mais, ce cap est aussi un moment d'interrogations, d'incertitudes où le placement dans l'entreprise est parfois compliqué ?

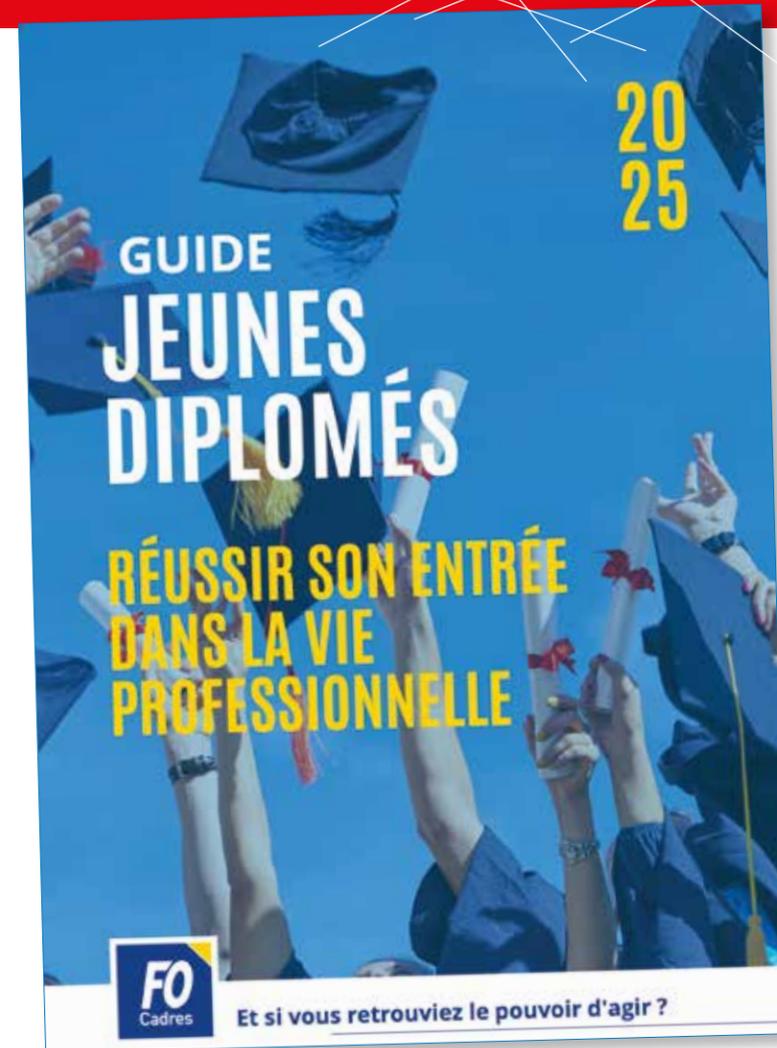
Les dirigeants d'entreprise ne cessent de vouloir faire oublier leur salariat aux Cadres. FO Cadres revient dans son guide sur les fondamentaux en partant de la recherche d'emploi, de poste à la fin des études jusqu'à la prise de poste et les premiers pas dans un environnement où le cadre se retrouve vite isolé face à de nouvelles responsabilités, des obligations et des injonctions voire des interrogations sur sa place dans le monde du travail.

C'est pour répondre à toutes ces questions que ce guide pour le premier emploi a été conçu et édité par FO Cadres. Dynamique, concret et centré sur les besoins spécifiques des jeunes cadres, il a pour vocation de les accompagner pas à pas dans cette étape cruciale qu'est l'entrée dans le monde du travail.

Vous y trouverez :

- des conseils pratiques pour décrocher le poste de ses rêves, des astuces pour se démarquer en entretien et des clés pour naviguer dans les méandres du marché de l'emploi ;
- des repères essentiels pour comprendre ses droits, ses devoirs, et les codes parfois implicites du monde du travail ;
- des outils pour construire son projet professionnel sur le long terme, en tenant compte de ses aspirations, mais aussi des évolutions du marché du travail.

Vous découvrirez également au fil des pages comment tirer parti des ressources de l'Association pour l'emploi des cadres (Apec). Cette association que nous cogérons avec l'ensemble des autres organisations syndicales de cadres et d'employeurs propose une large gamme de services (des ateliers et des webinaires gratuits, un accompagnement personnalisé, des offres d'emploi ciblées...) qui aidera les jeunes diplômés tout au long de leur parcours professionnel. Le premier emploi est bien plus qu'un simple contrat. C'est une opportunité de se découvrir, d'apprendre et de poser les bases de sa carrière. Mais comme tout grand départ, il nécessite préparation et accompagnement. Ce guide est là pour aider les jeunes cadres à avancer avec confiance, à éviter les écueils et à maximiser ses chances de réussite tout en les replaçant dans leur réelle condition de



salarié alors que l'employeur veut en faire de simple vecteur de la politique d'entreprise pour leur faire oublier qu'ils en sont également les victimes bien souvent.

Le Guide FO Cadres « JEUNES DIPLÔMÉS : RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE », tout ce qu'un jeune cadre a besoin de savoir sur le travail avant ses 30 ans !

STABILITÉ ... ANTI-OUVRIÈRE !

Le gouvernement de M. Bayrou, légitimé par une majorité des partis politiques, - lesquels ne s'occupent plus des messages électoraux - entend poursuivre les attaques anti-ouvrières, comme il l'avait annoncé : on prend donc les mêmes et on continue.

La sécurité sociale et les services publics, dont il diminue à nouveau drastiquement les financements, demeurent sa principale cible.

Pour se faire il lui faut tenter de fracturer l'unité ouvrière, seule capable de l'arrêter. C'est pourquoi les médias aux ordres stigmatisent constamment, haineusement, certaines catégories comme, les chômeurs, les populations pauvres « des quartiers », les réfugiés de pays en guerre... et aussi les retraités.

Car voyez-vous, il faut nous « mettre à contribution pour réduire le déficit public »... en cachant soigneusement au passage que ce déficit n'est pas le nôtre !

Pour le prétendu « chroniqueur » Périco Lagasse² par exemple, il ne faut pas hésiter : « ... ils (les retraités) se sont goinfrés et ont profité du système... je vais utiliser une expression violente que j'aime bien : maintenant il faut les traire comme des vaches à lait (sauf les pauvres)... il faudra que le gouvernement soit intraitable ».

Alors ils y vont :

- Le MEDEF demande de supprimer l'abattement de 10 % applicable sur l'impôt sur le revenu aux pensions de retraite, en affirmant - mensongèrement mais sans complexe - qu'il s'agirait d'abattement pour « frais professionnels » sans objet pour les retraités, ce qui est complètement faux !
- Astrid Panosyan-Bouvet, ci-devant ministre du travail, demande que les retraités « riches » touchant plus de 2000 €, payent pour l'autonomie et la dépendance, en augmentant l'impôt Casa.
- M. Lombard, ministre de l'économie est « plutôt favorable » à ce que les retraités payent plus pour maintenir l'équilibre du système de retraite. Bien entendu la remise en cause des aides et exonérations de cotisations patronales sans contreparties ni contrôle de 170 milliards, n'entrent pas dans ses « faveurs ».
- M. Moscovici président de la Cour des comptes suggère une sous-indexation des pensions...
- Et nous n'avons pas encore tout entendu.

Mais tout ça n'est pas tout à fait décidé.

Sans doute nos élites se souviennent-ils avec inquiétude, des mois de mobilisations records de millions de salariés, contre la réforme des retraites de Mr Macron en 2023... qu'il leur fallu passer en force, contre la démocratie parlementaire, via les dispositions de la constitution monarchique.



Si cette mobilisation fut si massive c'est que l'unité ouvrière put se rassembler derrière l'intersyndicale unies des confédérations (lesquels refusèrent néanmoins d'appeler au blocage économique par la grève, arme ultime des salariés).

Nul doute que le « conclave » sur les retraites, réunissant les organisations patronales et les confédérations ouvrières pour « trouver un accord pour restaurer l'équilibre du système de retraites » (dixit Mr Bayrou) a pour buts de faire collaborer les représentants syndicaux aux objectifs gouvernementaux et de diviser l'intersyndicale... on comprend pourquoi.

Syndiqués, soucieux de faire aboutir nos revendications et donc de rejeter celles du gouvernementaux clairement opposées aux nôtres, nous ne pouvons que nous féliciter du départ de la délégation FO du dit « conclave »,

En effet, il est des moments dans l'histoire sociale où « mieux vaut être seul que mal accompagné », au risque sinon de lâcheté et de compromissions. Se détourner des réalités, prier pour des miracles et semer des illusions, ne fait que démobiliser notre classe, rassurer nos adversaires et les encourager à aller au bout des attaques sociales et démocratiques qu'ils projettent.

En ces moments inquiétants, s'il veut vraiment être à la hauteur de ses responsabilités, le syndicalisme, avec ses responsables, doit tout au contraire dire les choses telles qu'elles sont et par conséquent être à l'offensive, encourager la résistance, appeler à la mobilisation, sans craindre de « déstabiliser » au contraire.

Gérard Le Mauff

¹ Relire à ce propos l'intervention de notre Section retraités au Conseil national du 5/12/24 (dans le Rail syndicaliste n°692)

² Sur BFM-RMC dans l'émission « Estelle midi » le lundi 23/09/24.

³ Lire à ce sujet le point 5 de la résolution adoptée par le CE de l'UCR des 14 et 15/01/25, publié dans La Lettre aux retraités n°91.

⁴ Ce terme, une instance catholique, (religion dont M. Bayrou est un défenseur très ... inconditionnel) est choisi à dessein puisque synonyme de « huit-clos », c'est-à-dire d'absence de public : quelque chose à cacher peut-être ?

CONTRACTUELS ET AUGMENTATION DE SALAIRE



Contrairement aux statutaires, les contractuels doivent porter leurs réclamations salariales seuls, leurs contrats de travail imposant les négociations de gré à gré.

FO revendique depuis des années la création d'une commission de suivi des contractuels afin d'avoir une visibilité sur l'évolution de carrière et salariale de ces personnels, et ainsi s'assurer qu'aucun ne soit lésé, tant sur la partie augmentation individuelle que sur la partie nomination à la classe supérieure.

Déjà, il faut savoir qu'au-delà de l'augmentation liée à la prime d'ancienneté tous les 3 ans, tous les contractuels sont éligibles aux revalorisations salariales annuelles.

Cette revalorisation est à négocier individuellement lors de l'Entretien Individuel Annuel (EIA) et de l'Entretien Professionnel (EP) obligatoires tous les ans et quelle que soit la classe de l'agent.

Ce que dit l'accord « Classif' & Rému... »

Article 3 : L'accès du salarié à un poste de la classe supérieure, au sein de la plage de l'emploi-type, reconnaît un élargissement de ses fonctions qui nécessite la mise en œuvre de davantage de compétences et/ou de savoir-faire professionnels [...] Cette évaluation des compétences et/ou des savoir-faire professionnels nécessaires à l'exercice de l'emploi résulte des processus managériaux [...] Les parties signataires rappellent que chaque salarié bénéficie obligatoirement à intervalles réguliers d'un entretien professionnel permettant notamment d'apprécier le niveau et l'évolution de ses compétences et de favoriser sa progression professionnelle ...

Article 13 : Chaque salarié de la branche ferroviaire dont l'emploi est positionné au sein des classes 1 à 8 perçoit une prime en fonction de son ancienneté. Cette prime est calculée en fonction d'un pourcentage du salaire de base brut ...

Sans cadre collectif et ceci grâce à l'accord de branche « Classification et Rémunération » signé par SUD, CFTD et UNSA, les agents contractuels négocient désormais seuls leur rémunération dans la plus grande des opacités.

FO Cheminots vous apporte quelques éléments pour mieux comprendre !

Une enveloppe correspondante à un pourcentage de la masse salariale des contractuels est décidée lors des Négociations Annuelles Obligatoires puis elle est répartie localement selon des critères autoritaires décidés nationalement. L'enveloppe nationale ainsi consacrée aux agents contractuels est déterminée en fonction de la société SNCF d'appartenance et de son budget prévisionnel liant ainsi directement les salaires des contractuels à la performance économique et donc à la productivité, la casse de l'emploi et des conditions de travail !

Facile à comprendre, chez les statutaires il y a les augmentations liées au déroulé de carrière en lien avec les notations chaque année qui sont des mesures individuelles et les NAO qui sont des mesures générales et collectives. Chez les contractuels, 2 mécanismes existent également : les négociations de gré à gré lors de l'EIA et les NAO

Chaque Cheminot contractuel doit donc passer un EIA conduit par le DPx dans le 1^{er} trimestre de l'année. L'attribution d'une augmentation individuelle se fait donc par le DPx faisant de cette revalorisation salariale, un acte de management et non plus de déroulement de carrière plaçant ainsi directement les contractuels directement sous le joug de la hiérarchie avec toutes les dérives autoritaires que nous connaissons que trop bien malheureusement !

Par ailleurs, l'avancement en Classe est lui aussi des plus opaques puisque sous couvert d'une détection du potentiel par le DPx pour intégrer un « vivier », d'une augmentation des compétences décorrelée de la formation professionnelle et bien souvent d'une acceptation d'une mobilité géographique en plus de la mobilité fonctionnelle ou d'un changement de roulement.

En sortant les Cheminots contractuels des commissions de notation par l'application de l'accord de branche « Classification et Rémunération », les OS signataires ont signé un chèque en blanc à la direction lui permettant de placer totalement la carrière des agents contractuels sous la coupe de la direction financière et sous le joug hiérarchique. Inacceptable ! Une solution : le Statut pour tous les Cheminots !

LE « CONCLAVE » SUR LES RETRAITES FO CLAQUE LA PORTE !



Le 20 février, les organisations syndicales ont reçu le rapport de la Cour des comptes sur les retraites. Ce rapport confirme que la réforme des retraites de 2023 est injuste, brutale et injustifiée. Pour autant, la Confédération Force ouvrière est conviée à une première réunion d'échange sur les retraites ce jeudi 27 février.

Concernant la concertation sur les retraites, Force Ouvrière l'a dit depuis le début : « Ni le format, ni le périmètre, ni la méthode ne nous conviennent ! ». Nous n'avons pas été entendus. La revendication de Force Ouvrière est et reste l'abrogation de la réforme des retraites de 2023.

Or l'exécutif, depuis le 20 février, communique en disant que l'on ne peut pas toucher aux 64 ans ni au périmètre financier.

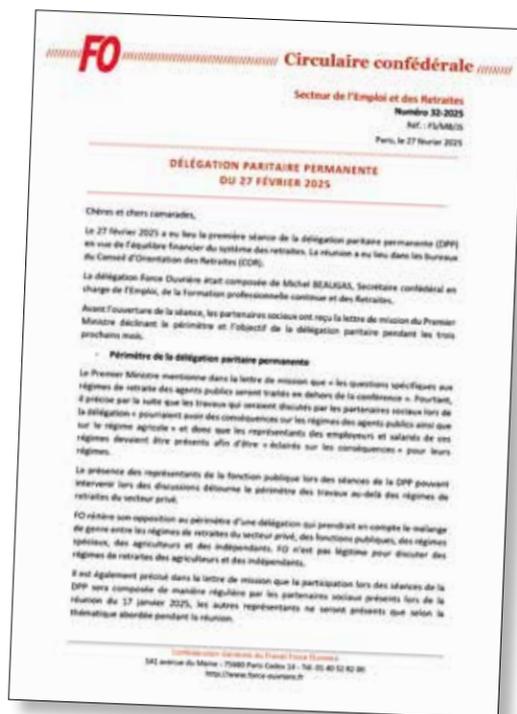
La lettre du chef du gouvernement est un vrai carcan. Elle va forcément réduire le champ des possibles sur les solutions que nous pourrions trouver. Le risque est grand que cela aboutisse au maintien du statu quo, avec un âge légal qui restera ancré sur les 64 ans. En définitive, d'une part, nous ne pourrions pas toucher à la borne d'âge et d'autre part, ce seront encore les salariés auxquels les efforts seront demandés. Or, le déficit actuel est de 6 milliards d'euros alors que les aides publiques aux entreprises sans aucune contreparties représentent 173 milliards d'euros.

De plus, le mélange des genres entre les régimes de retraite du privé, du public et des régimes spéciaux, des régimes des indépendants et des agriculteurs, laisse supposer un projet de retraite universelle par points que nous rejetons toujours.

Nous ne participerons ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans un processus gouvernemental dit « délégation paritaire permanente ».

Pour FO, l'équilibre financier des régimes de protection sociale, ce sont les cotisations et donc l'augmentation du taux d'emploi. Pour autant, Force Ouvrière souhaite que des discussions sur l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, la reconversion professionnelle, la pénibilité, la formation professionnelle tout au long de la vie, les entretiens de fin de carrière, les temps partiels subis, la conditionnalité des exonérations de cotisations sociales et les salaires soient mis en œuvre dans le cadre de l'article L1 du code du travail pour trouver des solutions dans le cadre de la pratique contractuelle et conventionnelle à laquelle Force Ouvrière est très attachée.

FO ne participera pas à l'instrumentalisation d'un processus gouvernemental qui n'apportera pas de réelles améliorations aux salariés à commencer par l'abrogation de la réforme des retraites de 2023.



GILBERT CHABANNE

UN MILITANT ATTACHÉ À FO, UN FIDÈLE DÉFENSEUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL !

Notre camarade Gilbert CHABANNE est décédé le 29 janvier dernier. Il avait 86 ans. Ancien du Matériel, notamment au Dépôt de Lyon-Vaise, il a été, entre autres, Secrétaire de l'Union Régionale de Lyon de 1982 à 1991 et a siégé à ce titre au Bureau Fédéral.

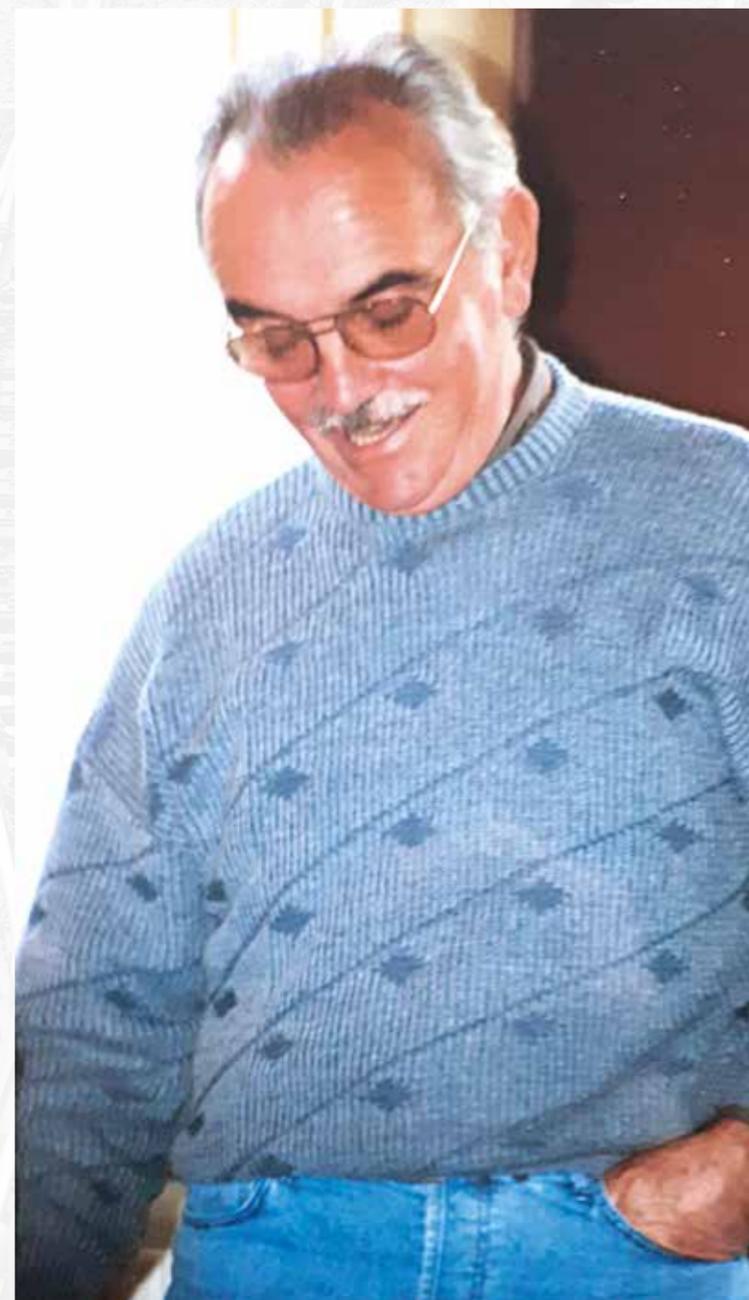
Au-delà de la perte d'un camarade, nous perdons un ami et c'est avec émotion que nous avons une pensée pour sa famille, son épouse et sa fille, et l'ensemble de ses proches plongés dans le deuil.

Gilbert était un de ses militants toujours sensible aux revendications sur les conditions de travail que ce soit lors de ses activités syndicalistes, professionnelles mais aussi et surtout les conditions de travail de la classe ouvrière.

Il s'était également engagé avec force dans le traitement des problèmes liés à l'exposition à l'amiante en lien avec les ravages provoqués par cette substance dans ce qui fut son cœur de métier parmi ses collègues de travail, le matériel. Nous garderons le souvenir d'un camarade fidèle à Force Ouvrière et à son département Ardéchois.

Lors d'une sortie régionale des Retraités en 2009, nous avons le souvenir ardent de Gilbert nous faisant découvrir avec passion à Largentière une magnanerie (élevage des vers à soie) sans pour autant passer au crible les conditions de travail des ouvrières.

Alain Schlick



Bientôt dans L'Hérault

22 - 26 septembre

24^{ème} Congrès

CHEMINOTS
FO

FÉDÉRATION SYNDICALISTE **FO** CHEMINOTS

— CONGRÈS DE SÈTE 2025 —

" Les Camarades d'abord ! "

Qu'on se le dise aux fond des gares !

